

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE**  
**Le 5 février 2025**

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 3 février 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents :       Monsieur Henri Pariseau, maire  
                          Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1  
                          Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2  
                          Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3  
                          Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4  
                          Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5  
                          Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2025-02-15**

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller William Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** l'ordre du jour tel que présenté ;

**Et** en laissant le point 12.0 Varia ouvert ;

**1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.0 SÉANCE DU CONSEIL**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

3.2 Suivi de la séance du conseil du 13 janvier 2025

**4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

4.1 Questions des citoyens

**5.0 CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance générale

**6.0 TRÉSORERIE**

6.1 Comptes payés

6.2 Comptes à payer

**7.0 VOIRIE**

7.1 Suivi sur les travaux suite au sinistre

7.2 Pont 02029A du 9<sup>e</sup> Rang

**8.0 AQUEDUC**

8.1 Suivis concernant les puits

**9.0 AVIS DE MOTION**

**10.0 RÈGLEMENTS**

**11.0 AUTRES AFFAIRES**

- 11.1 Demande de droit de passage pour les motoneiges
- 11.2 Dates des séances 2025
- 11.3 Fermeture du bureau municipal pour le temps des Fêtes
- 11.4 Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook
- 11.5 Souper des Fêtes de la Municipalité
- 11.6 Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la RIGDSC
- 11.7 Soumission pour le déneigement du Centre municipal, de la cour de l'Église et du chemin Saint-Joseph
- 11.8 Congés pour la directrice générale
- 11.9 Atelier de formation individuel sur l'intelligence artificielle
- 11.10 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 11.11 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 11.12 Utilisation de round up

**12.0 VARIA**

**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

**15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Adopté à l'unanimité.

**3.0 SÉANCE DU CONSEIL**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

**Résolution 2024-11-129**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller William Blue,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

**De renoncer** à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

**D'adopter** le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

**Résolution 2024-11-130**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

**De renoncer** à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**D'adopter** le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Suivi de la séance du conseil du 7 octobre 2024

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 7 octobre 2024.

## 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 4.1 Questions des citoyens

Les questions posées concernent le sujet suivant :

1. Les travaux sur le chemin de la Rivière.

## 5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 7 octobre.

## 6.0 TRÉSORERIE

### 6.1 Comptes payés

#### **Résolution 2024-11-131**

**Considérant que** la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 4 au 31 octobre 2024 au montant de 65 595,17 \$ ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller William Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 65 595,17 \$ pour la période du 4 au 31 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### 6.2 Comptes à payer

#### **Résolution 2024-11-132**

**Considérant que** la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 5 novembre 2024 au montant de 24 347,08 \$ ;

**Considérant que** le deuxième versement à Town of Colebrook pour la répartition des appels aux services d'urgences doit être acquittée ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le paiement des comptes à payer au montant de 24 347,08 \$ ;

**D'autoriser** le paiement du deuxième versement de la facture de Town of Colebrook au montant de 3 175,27 \$ USD.

Adoptée à l'unanimité.

### 6.3 Atelier de travail pour le budget 2025

Les membres du conseil municipal déterminent que l'atelier de travail pour le budget 2025 aura lieu le mardi 19 novembre 2024 à 8h00.

## 7.0 VOIRIE

### 7.1 Travaux de voirie

#### 7.1.1 Appel d'offres public

##### **Résolution 2024-11-133**

**Considérant que** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour la réfection des chemins suite aux pluies diluviennes survenues dans la nuit du 10 au 11 juillet 2024 ;

**Considérant qu'** une grande partie des travaux compris dans l'appel d'offres public ne sont pas admissibles à l'aide financière du ministère de la Sécurité publique ;

**Considérant que** la Municipalité n'a pas la capacité financière d'assumer les coûts des travaux non admissibles en plus de sa participation financière pour les travaux admissibles ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'annuler** l'appel d'offres public lancé le 12 septembre 2024 pour la réfection des chemins suite aux pluies diluviennes survenues dans la nuit du 10 au 11 juillet 2024 ;

**D'aviser** les soumissionnaires de la décision du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### 7.1.2 Appel d'offres sur invitation

##### **Résolution 2024-11-134**

**Considérant que** la Municipalité souhaite effectuer certains travaux de voirie avant l'arrivée de l'hiver dont dur rechargement, le changement d'un ponceau et le creusage de fossés sur les chemins du Gore, de la Rivière ainsi que du 10<sup>e</sup> Rang ;

**Considérant qu'** un appel d'offres sur invitation a été lancé et envoyé à deux (2) entrepreneurs ;

**Considérant qu'** une (1) soumission a été reçue ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Gaétan Lavigne,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** la soumission de H.M. Lambert Excavations Inc. pour les travaux de rechargement, de changement d'un ponceau ainsi que de creusage de fossés sur les chemins du Gore, de la Rivière ainsi que du 10<sup>e</sup> Rang au montant de 104 633,75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

### 7.2 Utilisation de la voie publique à des fins commerciales

La directrice générale rapporte au Conseil les plaintes d'une citoyenne concernant un entrepreneur sur le 10<sup>e</sup> Rang se stationnant en bordure du chemin pour charger un camion de sapins de Noël. Elle les informe que l'installation de pancartes limitant la vitesse du chemin à 70 kilomètres heures pourrait rendre passible d'infraction le fait de se stationner en bordure de route. Les élus échangent sur la situation et ne souhaitent pas procéder à l'installation de pancartes limitant la vitesse à 70 kilomètres heures.

## 8.0 AQUEDUC

La directrice générale fait un résumé des avancements dans le dossier de l'aqueduc. Les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se poursuivront au cours des prochaines semaines.

## 9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a pas d'avis de motion à donner.

## 10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

## 11.0 AUTRES AFFAIRES

### 11.1 Demande de droit de passage pour les motoneiges

#### **Résolution 2024-11-135**

**Considérant que** le club auto-neige-Cookshire a envoyé une lettre de demande de droit de passage sur le Rang 10 pour circuler en motoneige sur une portion d'un (1) kilomètre ;

**Considérant que** le club auto-neige-Cookshire a des ententes verbales avec les résidents du 10e Rang ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Marc Delorme,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le club auto-neige-Cookshire à emprunter le Rang 10 sur la portion d'un (1) kilomètre spécifiée dans leur lettre envoyée à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

### 11.2 Date des séances 2025

#### **Résolution 2024-11-136**

**Considérant que** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, les dates de ses séances ordinaires du conseil pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Gaétan Lavigne,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'accepter** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, les séances débuteront à 19h00 et se tiendront le :

- |                    |                   |                     |
|--------------------|-------------------|---------------------|
| - Lundi 13 janvier | - Lundi 3 février | - Lundi 3 mars      |
| - Lundi 7 avril    | - Lundi 5 mai     | - Lundi 2 juin      |
| - Lundi 7 juillet  | - Lundi 4 août    | - Mardi 2 septembre |

- Jeudi 2 octobre - Lundi 10 novembre - Lundi 1<sup>er</sup> décembre

Adoptée à l'unanimité.

### 11.3 Programmation pour le TECQ 2024-2028

#### **Résolution 2025-02-21**

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

**Considérant que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Claude Desbiens,  
**APPUYÉE** par le conseiller Jacques Inkel,  
**IL EST RÉSOLU**

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Que** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

**Que** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

### 11.4 Souper des Fêtes de la MRC

#### **Résolution 2024-11-138**

**Considérant que** la MRC de Coaticook organise une soirée pour le temps des Fêtes ;

**Considérant que** cette soirée aura lieu le 6 décembre prochain à la salle l'Épervier de Coaticook ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Marc Delorme,  
**IL EST RÉSOLU**

**De réserver** 2 billets pour un total de 140,00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Souper de Noël de la Municipalité

**Résolution 2024-11-139**

**Considérant qu'** un souper de Noël est organisé est organisé par Les Amis du Patrimoine ;

**Considérant que** cette soirée aura lieu le 7 décembre prochain à la Maison de l'Arbre ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller Marc Delorme,  
**IL EST RÉSOLU**

**De réserver** un billet au coût de 35,00 \$ par billet pour chacun des sept (7) membres du conseil, des trois (3) employés de la Municipalité, de Monsieur Claude Le Borgne qui a offert bénévolement du soutien pour la comptabilité et des trois (3) bénévoles de la bibliothèque municipale ;

**Que** les conjoints de tous les invités sont les bienvenus à la soirée mais devront assumer le coût du billet.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Approbation des prévisions budgétaires 2025 de la RIGDSC

**Résolution 2024-11-140**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;

**Considérant que** le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2025 au montant de 3 570 053,44 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2025 ;

**Considérant que** les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2025 comme le prévoit le Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller William Blue,  
**APPUYÉE** par la conseillère Nathalie Lacasse,  
**IL EST RÉSOLU**

**Que** la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2025 telles que soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Soumission pour le déneigement du Centre communautaire, de la cour de l'Église et du chemin Saint-Joseph

Le conseiller Gaétan Lavigne déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le dossier, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce dossier. Le conseiller Gaétan Lavigne quitte son siège à 20h20.

**Résolution 2024-11-141**

**Considérant que** la Ferme Loignon Lavigne inc. a transmis à la Municipalité une offre de service pour le déneigement du Centre communautaire, du chemin Saint-Joseph et de la cour de l'Église pour la saison hivernale 2024/2025 ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Marc Delorme,  
**APPUYÉE** par le conseiller Claude Desbiens,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'accorder** le contrat de déneigement du Centre communautaire, du chemin Saint-Joseph et de la cour de l'Église pour la saison hivernale 2024/2025 à la Ferme Loignon Lavigne inc. pour un montant de 2 100,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à la majorité.

Le conseiller Gaétan Lavigne reprend son siège à 20h25.

#### 11.8 Congés pour la directrice générale

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle prendra une journée maladie le mardi 12 novembre prochain et que le bureau sera donc en conséquence fermé à cette date.

#### 11.9 Ateliers de formation individuel sur l'intelligence artificielle

La directrice générale présente aux membres du conseil une formation offerte par Caranges Solutions sur l'intelligence artificielle qu'elle aimerait suivre. Le conseil est intéressé par le contenu de la formation mais demande à ce qu'elle soit suivie au cours de l'année 2025.

#### 11.10 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

### **Résolution 2024-11-142**

**Considérant** la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q.2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**Considérant que** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**Considérant que** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**Considérant que** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**Considérant que** conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans

les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**Considérant** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Marc Delorme,  
**APPUYÉE** par la conseillère Nathalie Lacasse,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive ») ;

**Que** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de la Municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.11 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

##### **Résolution 2024-11-143**

**Considérant que** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

**Considérant que** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

**Considérant que** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

**Considérant que** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

**Considérant que** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances,

d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

**Considérant que** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

**Considérant que** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller William Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**Qu'afin** de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.12 Utilisation de round up dans la Municipalité

La directrice générale rapporte aux membres du conseil les inquiétudes d'une citoyenne concernant l'utilisation de round up par les cultivateurs de la Municipalité. Les membres du Conseil échangent sur le sujet mais ne souhaitent pas pour l'instant encadrer d'avantage l'utilisation de round up sur son territoire.

## 12.0 VARIA

Aucun item n'est ajouté au présent ordre du jour.

## 13.0 RAPPORTS

### 13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la Soirée Loisirs aura lieu le vendredi 8 novembre à compter de 19h00.

13.2 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

**15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution 2024-11-144**

**Considérant que** l'ordre du jour est épuisé ;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nathalie Lacasse,  
**APPUYÉE** par le conseiller William Blue,  
**IL EST RÉSOLU**

**De lever** la séance, il est 20h59.

Adopté à l'unanimité.

---

Monsieur Henri Pariseau  
Maire

---

Madame Adèle Grou  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

*Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.*